

FSC.JOUR/817 10 February 2016

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence: Pays-Bas

811° SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date: Mercredi 10 février 2016

Ouverture: 10 h 05 Suspension: 11 h 10 Reprise: 11 h 15 Clôture: 13 heures

2. <u>Présidente</u>: Ambassadrice D. Kopmels

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : INSTRUMENTS DE

PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES

AUX TRANSFERTS D'ARMES ET AUX CONTRÔLES DES TRANSFERTS D'ARMES – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE L'OSCE

Exposé de M. M. Bromley, Codirecteur de Programme, Programme de contrôle des biens et technologies à double usage ainsi que du commerce des armes, Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI): Présidente, M. M. Bromley (FSC.NGO/1/16 OSCE+), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/27/16/Rev.1), Belgique (annexe 1), Ukraine (FSC.DEL/29/16), Azerbaïdjan (FSC.DEL/31/16 OSCE+), Biélorussie, Fédération de Russie, Arménie (FSC.DEL/32/16), Canada, Président du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage: Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/30/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/28/16/Rev.1), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Séminaire de haut-niveau sur la doctrine militaire, prévu les 16 et 17 février 2016 : Présidente, États-Unis d'Amérique, Turquie
- b) *Vingt-sixième Réunion annuelle d'évaluation de l'application, prévue les 1^{er} et 2 mars 2016* : Présidente
- c) Dates proposées pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016 : Présidente, chef de file du FCS pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2016 (Autriche), Fédération de Russie
- d) Dates convenues pour l'échange global d'informations militaires et l'échange annuel d'informations militaires : Présidente
 - Le FCS est convenu de tenir l'échange global d'informations militaires le jeudi 28 avril 2016 et l'échange annuel d'informations militaires le jeudi 15 décembre 2016.
- e) Questions de protocole : Présidente

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 23 février 2016 à 11 heures, Neuer Saal



FSC.JOUR/817 10 February 2016 Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

811^e séance plénière

Journal nº 817 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BELGIQUE

Merci, Madame la Présidente.

Mon pays souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Permettez-moi d'ajouter quelques mots en ma capacité nationale.

Ma délégation accueille favorablement la proposition de M. Bromley visant à rendre publiques les informations communiquées aux instruments de l'OSCE prévus à cet effet.

Je tiens à rappeler aux délégations que la Belgique a mis en circulation un document de réflexion et une proposition de projet de décision sur cette question en juillet dernier.

Dans notre document de réflexion, nous avons répertorié les avantages ci-après liés au fait de rendre publiques les informations échangées dans les domaines des armes légères et de petit calibre, des transferts d'armes classiques et des mines antipersonnel :

- Promotion des réalisations de l'OSCE et de celles de ses États participants auprès d'un public élargi;
- Amélioration de nos échanges d'informations sur le plan de leur importance, de leur valeur ajoutée et de leur utilité ;
- Facilitation d'une analyse qualitative externe, générant ainsi un retour d'informations supplémentaires à l'intention des États participants ;
- Motivation des États participants à améliorer la qualité de leurs échanges d'informations; et
- Augmentation des niveaux de transparence et de confiance et de sécurité.

Dans notre proposition de projet de décision, nous suggérons de rendre publiques pour tous les États participants les informations échangées dans le cadre de cinq des neuf échanges d'informations et de rendre publiques les informations échangées dans le cadre des quatre autres uniquement à la demande de l'État participant concerné.

Ma délégation continuera de travailler sur cette proposition dans le but de parvenir à un consensus dès que possible.

Nous vous serions reconnaissants, Madame la Présidente, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de notre séance.

Merci, Madame la Présidente.



FSC.JOUR/817 10 February 2016 Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

811^e séance plénière

Journal nº 817 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



FSC.JOUR/817 10 February 2016 Annex 3

FRENCH

Original: RUSSIAN

811^e séance plénière

Journal nº 817 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.